

CT/DGAC du 6 mai 2020

Mode de reprise et gestion des ARTT et congés

Les informations importantes issues du CT/DGAC du 6 mai 2020 :

- Le télétravail restera la norme et la reprise en présentiel sera progressive.
- Une période de transition est instaurée du 11 mai au 2 juin 2020
- La période de référence va être étendue au-delà du 24 mai, mais la date de fin d'état d'urgence sanitaire n'est pas encore fixée (aucun congé ou ARTT ne doit être imposé à compter d'aujourd'hui ... jusqu'à ce que cette date soit entérinée).

Reprise après le déconfinement

La DGAC a confirmé les annonces faites par la Ministre en CT/M : le télétravail doit rester la norme et restera majoritaire sur la période du 11 mai au 2 juin 2020.

La situation sera régulièrement évaluée pour décider des modalités de reprises dans un deuxième temps.

La période de référence prolongée ...

Au cours du CT/Ministériel du 4 mai, la présidente, Mme Elisabeth Borne, en présence du Directeur Général de la DGAC, a annoncé que la période de référence sera la date prévue par le projet de loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire, soit le 23 juillet prochain mais le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la procédure accélérée, le projet de loi dont la teneur suit : *article 1er « L'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ».*

Il conviendra donc d'attendre que le texte ait fait les aller-retours nécessaires avec l'Assemblée Nationale et que la loi soit promulguée pour que la date de fin de l'état d'urgence sanitaire soit définitivement connue

Pour autant, l'UNSA UTCAC a posé la question des jours imposés par les chefs de service.

S'agissant des jours ARTT ou de congés à déposer par les agents en télétravail, la réponse du CT DGAC est la suivante : « *Si les jours ont été posés à une date qui est dépassée, tant pis. Par contre, s'il s'agit de jours à venir, il n'y a pas de raison de les imposer et il faut attendre le texte définitif avant de le faire.* »

Il est donc prématuré de vous imposer de déposer des jours ARTT ou de congés puisque la date de fin de l'état d'urgence sanitaire n'est pas encore connue officiellement (mais sera postérieure au 24 mai).

Si votre hiérarchie l'a fait, demandez à récupérer ces jours que vous pourrez poser ensuite, une fois la période de référence connue.

La situation des agents en Réserve Opérationnelle

Comme annoncé par l'UNSA UTCAC, il restait à préciser la situation des agents placés en Réserve Opérationnelle qui avait été considéré, dans un premier temps, comme étant en ASA.

S'agissant des agents en Réserve Opérationnelle, la réponse du CT DGAC est la suivante :

« *Lorsqu'un ICNA PC, un TSEEAC contrôleur, ou un agent travaillant en cycle opérationnel (BTIV, BNI, BNIA, Coordonnateur DCC, régulateur CGNE, etc.) a au moins 50% des vacances en astreinte ou en réserve opérationnelle sur la période du 16 mars au terme de l'état d'urgence sanitaire, il est assimilé à un agent en télétravail au titre de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 et doit avoir pris ou prendre, de manière forfaitaire, 5 jours de congés annuels entre le 16 mars 2020 et le terme de l'état d'urgence sanitaire ou la date de reprise des fonctions dans des conditions normales, si antérieure.* »

L'UNSA UTCAC vous tiendra informés de la suite des événements/décisions.